

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2022\_0201****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION DE SENSIBILISATION POUR LA JOURNÉE MONDIALE DE LA SURDICÉCITÉ, LE SAMEDI 25 JUIN 2022, PAR LE FOYER CLÉMENTINE SUR LA PLACE DE L'HORLOGE À NOISIEL.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** la demande en date du 03 juin 2022, formulée par le foyer Clémentine, afin d'organiser une action de sensibilisation, dans le cadre de la journée mondiale de la surdicécité, sur la place de l'Horloge à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de cette action, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le foyer Clémentine est autorisé à organiser une action de sensibilisation dans le cadre de la journée mondiale de la surdicécité, le samedi 25 juin 2022 de 14 h à 18h, sur la place de l'Horloge à NOISIEL (77186).

**ARTICLE 2 :** Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

**ARTICLE 3 :** Cette manifestation ne devra pas gêner le cheminement des piétons.

**ARTICLE 4 :** L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité du foyer Clémentine qui prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des biens et des personnes.

**ARTICLE 5 :** Le foyer Clémentine est notamment responsable des personnes participants à cette manifestation.

**ARTICLE 6 :** La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

**ARTICLE 7 :** La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0201

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une action de sensibilisation pour la journée mondiale de la surdité, le samedi 25 juin 2022, par le foyer Clémentine sur la place de l'Horloge à NOISIEL. » (2)

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne;
- Madame le Directeur Général des Services;
- Le foyer Clémentine;
- La Police Municipale ;
- Le service Communication
- Les Services Techniques

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

